



Extrait du Guide épargne et placements

<https://www.francetransactions.com/actus/news-epargne/impots-le-simulateur-officiel-2017-portant-sur-les-revenus-2016-est-en-ligne.html>

Impôts : le simulateur officiel 2017 portant sur les revenus 2016 est en ligne

- Actualités - Actualités Epargne -

Date de mise en ligne : lundi 16 janvier 2017



Description :

Il n'est jamais trop tard pour bien faire ! Les contribuables ne savent jamais dans l'année de leurs revenus à quelle sauce ces derniers seront mijotés. Le simulateur officiel 2017 arrive enfin en ligne. En 2018, ce sera le prélèvement à la source...

Copyright © Guide épargne et placements - Tous droits réservés

Rendez-vous dès à présent sur le site impots.gouv.fr afin de déterminer si vous êtes ou non imposable au titre de vos revenus 2016 et d'obtenir le calcul du montant de votre impôt.

Le simulateur prend en compte la dernière législation applicable :

- vous savez si vous bénéficiez de la nouvelle baisse d'impôt sur le revenu ;
- vous savez, compte tenu du montant de votre impôt, si vous devrez payer en ligne ou adhérer sans attendre au prélèvement mensuel ou à l'échéance (en effet, chaque paiement relatif à l'impôt sur le revenu supérieur à 2000 euros, doit obligatoirement être effectué par voie dématérialisée en 2017).

Quel que soit le montant de votre impôt et même si vous êtes imposable pour la première fois en 2017, pensez au prélèvement mensuel ou à l'échéance : 7 usagers sur 10 font ce choix !

La DGFIP rappelle que le [prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu](#) entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Le prélèvement à la source est un changement du mode de perception de l'impôt, pas un changement de son mode de calcul : il supprime le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces mêmes revenus.

Si l'année 2017 marque les premières grandes étapes de la mise en oeuvre de la réforme (collecte des coordonnées bancaires, fiabilisation des états civils...), le prélèvement à la source n'aura pas d'impact sur la déclaration des revenus 2016 : il ne modifiera ni les modalités d'imposition des revenus de 2016, ni le recouvrement de l'impôt sur ces revenus.